2023-02-15

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de février tenue ce **mercredi 15e jour du mois de février 2023 à 10 h 00**, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet suppléant, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2023-02-055

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La séance régulière du 1er février 2023 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 5.1.7, 5.2.2, 5.2.6, 6.1.2, 6.3.9 et 8.5 à savoir :

- Abonnement à la plateforme Cocoriko – Autorisation (décision) (point 5.1.7);
- Formation « secouristes en milieu de travail » - Commission des normes, équité, santé et sécurité au travail (CNESST) – Autorisation (décision) (point 5.2.2);
- Poste d'inspecteur en prévention incendie – Recommandation du comité de sélection (décision) (point 5.2.6);
- Projet pilote sur le télétravail – Dépôt du rapport trimestriel – État de situation (information) (point 6.1.2);
- Fonds région et ruralité, volet 4 (FRR4) – Report de l'échéancier pour l'appel de projets 2023 (décision) (point 6.3.9);
- Municipalité de Papineauville – Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (recommandation) (point 8.5);

Adoptée.

5.1.7 ABONNEMENT À LA PLATEFORME COCORIKO – AUTORISATION

CA-2023-02-056

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation, pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU que le laboratoire vivant se divise en quatre chantiers distincts, dont deux sont démarrés;

ATTENDU le besoin exprimé lors du lancement du chantier « Mutualisation des ressources et services » tenu le 5 décembre 2022 de disposer d'une plateforme permettant aux participant(e)s d'échanger sur les différents projets de façon décentralisée et efficace ;

ATTENDU que l'efficacité de la démarche requiert une participation suffisante des diverses personnes intervenant dans le système agroalimentaire territorial, et donc qu'une mobilisation soutenue s'impose;

ATTENDU que les recherches effectuées pour trouver un outil satisfaisant pour les besoins d'échange, de collecte de données, et de participation ont mené à la découverte de la plateforme Cocoriko qui correspond tout à fait aux besoins identifiés;

ATTENDU que le caractère innovant de l'Agro Lab Petite Nation demande l'utilisation d'outils innovants et performants;

ATTENDU que l'offre de services ci-jointe, présentée au comité directeur du projet « Signature et Innovation » (FRR3) le 12 janvier 2023, permet l'utilisation de la plateforme par plusieurs services au sein de la MRC, notamment dans le cadre de consultations publiques;

ATTENDU qu'avec le rabais de 50% proposé, les coûts d'utilisation de la plateforme pour deux ans sont de 20 000,00$ et permettront une amélioration considérable de l'efficacité et de l'engagement de la population dans l'Agro Lab Petite Nation;

ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'entente « Signature et Innovation » concernant l'adhésion de la MRC à la plateforme Cocoriko suite à la présentation faite le 12 janvier 2023 ;

ATTENDU que les frais associés à cette adhésion sont admissibles dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3), lequel est directement lié à l'entente « Signature et Innovation »;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'adhésion de la MRC de Papineau au forfait Expert de la plateforme Cocoriko pour la documentation de l'Agro Lab Petite Nation, au prix promotionnel de 20 000 $, et ce, pour une période de deux ans ;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 691;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée, en collaboration avec l'agente de développement (volet agricole), pour en assurer le suivi.

Adoptée.

5.2.2 FORMATION « SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL » - COMMISSION DES NORMES, EQUITÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CNESST) – AUTORISATION

CA-2023-02-057

ATTENDU que le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* stipule que tout employeur dans un établissement et tout maître d'œuvre sur un chantier doivent assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, d'un nombre minimal de secouristes qualifiés;

ATTENDU que ledit règlement s'applique à tout établissement, à l'exception des établissements du réseau des affaires sociales, au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chap. S-5) qui compte un personnel médical ou infirmier qualifié pour donner les premiers secours nécessaires aux travailleurs et travailleuses de l'établissement;

ATTENDU que le nombre minimal réglementaire de secouristes par établissement est déterminé pour chaque quart de travail, soit deux secouristes ;

ATTENDU que les obligations de l'employeur sont :

- Désigner comme secouristes le nombre nécessaire de personnes et s'assurer qu'elles s'inscrivent auprès d'un organisme reconnu par la CNESST pour délivrer un certificat de secourisme;
- Assurer la présence du nombre nécessaire de secouristes qualifiés durant les heures de travail;
- Désigner la personne qui agira comme secouriste en s'assurant que la nature de son travail ne compromettra en rien l'intervention rapide et efficace;
- Reconnaître le fait que la personne désignée comme secouriste est réputée se trouver au travail durant sa formation et chaque fois qu'elle doit intervenir en sa qualité de secouriste durant ses heures de travail;
- Prévoir dans l'établissement un nombre suffisant de trousses de premiers secours contenant le matériel nécessaire et s'assurer qu'elles sont disponibles en tout temps;

ATTENDU que l'employeur doit acquitter les frais reliés à l'instauration et au maintien des services de premiers secours;

ATTENDU que la Commission de santé et sécurité au travail (CNESST) subventionne le cours « Secourisme en milieu de travail » d'une durée de 16 heures donné pendant les heures habituelles de travail. La CNESST confie la formation, par contrat, à des organismes qualifiés dans ce domaine;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif mandatent la direction générale pour désigner les personnes qui agiront comme secouristes conformément au *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*;

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent la formation en premier soins ainsi que l'achat de trousse de premiers soins et d'équipements nécessaires afin d'offrir le niveau de sécurité requis ;

QUE
Les dépenses associées à cette formation ainsi que l'équipement requis soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2023 au poste budgétaire numéro 02-16000-999;

ET QUE :
Le coordonnateur à la sécurité publique soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, en assurant l'inscription des personnes désignées à la formation par un organisme qualifié et reconnu par la CNESST.

Adoptée.

5.2.6 POSTE D'INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2023-02-058

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-343, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, laquelle autorise, notamment, le lancement d'un appel de candidatures pour le poste contractuel d'inspecteur en prévention incendie;

ATTENDU que la MRC a reçu neuf (9) candidatures pour ledit poste;

ATTENDU qu'un candidat a réalisé le processus de sélection le 2 février dernier, notamment en participant à une entrevue et à un examen écrit;

ATTENDU le rapport émis par les membres du comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard du candidat à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par le comité de sélection, et par le fait même, autorisent l'embauche de monsieur Jérémy Leduc Spencer, à titre d'inspecteur en prévention incendie, et ce, pour une période de trois (ans) suite aux validations d'usage convenues;

QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à assurer le suivi à la présente résolution en signant un contrat de travail avec le candidat choisi selon les termes et les conditions établis par la MRC de Papineau, conformément à la Convention collective de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.1.2 PROJET PILOTE SUR LE TÉLÉTRAVAIL – DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL – ÉTAT DE SITUATION

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dépose la structure du rapport lié au projet pilote sur le télétravail à titre d'information. À cet égard, le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Comité administratif prévu le 1er mars 2023.

6.3.9 FONDS RÉGION ET RURALITÉ, VOLET 4 (FRR4) – REPORT DE L'ÉCHÉANCIER POUR L'APPEL DE PROJETS 2023

CA-2023-02-059

ATTENDU que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales (MAM) verse à la MRC un montant de 301 670 $ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 $ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, approuvant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », un appel de projets doit être lancé, et ce selon les modalités prescrites dans le cadre de vitalisation;

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-199, adoptée lors de la séance du Conseil des maires du 19 octobre 2022, fixant l'échéance de l'appel de projets au 23 mars 2023;

ATTENDU que suite à un changement de poste à l'interne, le poste d'agent de développement rural, mandaté pour accompagner les promoteurs lors du dépôt de leur projet, est vacant et qu'une révision de la structure interne du Service de développement se réalise actuellement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le report de l'appel de projets dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, le tout en conformité avec le cadre de vitalisation et l'entente conclue avec le MAMH et la recommandation des membres du Comité de vitalisation, lequel se terminera le 25 mai 2023 ;

QUE :

Le Comité de vitalisation soit mandaté pour analyser les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets FRR4 2022-2023 et émettre une recommandation au Conseil des maires à cet égard;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

8.5 MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE – PROGRAMME POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la documentation déposée dans le cadre de la présente séance en lien avec le sujet cité en rubrique. À cet égard, la demande d'appui sera traitée lors de la séance du Conseil des maires prévue le 15 février prochain.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2023-02-060

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Carol Fortier
Préfet suppléant

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Carol Fortier, Préfet suppléant de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Carol Fortier, Préfet suppléant